

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 02 février 2026

Délibération n°2026/034

Nombre de conseillers :
En exercice : 66

Suffrages exprimés : 49 Ne participe(nt) pas au vote : 1 Pour : 40 Contre : 9 Abstention : 3

L'an deux mille vingt-six, le 02 février à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Saint-Maurice l'Exil – salle Nelson Mandela, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, 2^{ème} Vice-président de la Communauté de communes.
La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievreethrhone.fr

Dates de convocation du Conseil : mardi 20 - vendredi 23 et lundi 26 janvier 2026

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ANJOU
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU
BOUGE CHAMBALUD
CHALON
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
COUR ET BUIS
JARCIEU
LA CHAPELLE DE SURIEU
LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU
MOISSIEU SUR DOLON
MONSTEROUX MILIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
PRIMARETTE
ROUSSILLON

SABLONS
SAINT BARTHELEMY
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT ROMAIN DE SURIEU

M. Christian MONTEYREMAR
Mme Christine MOREL
M. Jean Michel SEGUI
M. Jean Claude NOYER (suppléant)
M. Yannick PAQUE - Mme Béatrice MOULIN MARTIN -
Mme Annie MONNERY
Mme Christelle GRANGEOT
M. Sébastien ANDRE
Mme Elisabeth TYRODE
Mme Raymonde COULAUD
M. Gilles BONNETON
M. Régis VIALLATTE
M. Jacques GARNIER
M. Yann BERHAULT
Mme Monique POIZAT (suppléante)
M. André MONDANGE – Mme Delphine ALBUS – M. Thierry
DARBON - M. Sébastien COURION
Mme Isabelle DUGUA - M. Jean-François PAVONI
M. Gilbert MANIN
M. Thierry MAUCHERAT
M. Michel PASCAL
M. Serge MERCIER
M. René PEY - M. Marc ROUSVOAL - Mme Marie-Christine
HAINAUD - Mme Nathalie LINOSSIER
M. Laurent TEIL
M. Gérard BECT
Mme Sandrine LECOUTRE - M. Olivier MERLIN
M. Axel MONTEYREMAR
M. Philippe GENTY – M. Louis CORRADINI – Mme Christine
RABIER - M. Claude RULLIERE – Mme Aïda CHOUCANE
M. Robert MOUCHIROUD

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Kenan SOLMAZ pouvoir à Mme Annie MONNERY – Mme Véronique ROBERJOT pouvoir à M. André MONDANGE - M. Jean-Luc DURIEUX pouvoir à M. Michel PASCAL - M. Gérard BOUSSARD pouvoir à M. René PEY – Mme Nathalie MOREL pouvoir à M. Laurent TEIL - M. Jean-Pierre CHARDON pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE - Mme Marie-France LIBERO pouvoir à M. Claude RULLIERE - Mme Françoise BUNIAZET pouvoir à M. Xavier AZZOPARDI – M. Jean Marc REY pouvoir à M. Thierry MAUCHERAT

EXCUSES : Mme Nelly CLARET – M. Yann FLAMANT – M. Gabriel GIRARD – M. Jean Paul IMBLOT – Mme Karelle OGIER – M. Laurent ILTIS – Mme Maryam DIARRA – M. Frédéric DESSEIGNET - M. Michel CROS - M. Claude LHERMET – M. Luc SATRE

Mme Christelle GRANGEOT est élue secrétaire de séance.

OBJET : Urbanisme : PLUi – 2ème arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.151-5, L. 153-12, L.153-14, L.153-36 à 48, R.153-3,
- Vu les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2024 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2025 relative au 1er arrêt du PLUi,
- Vu les 29 délibérations des conseils municipaux donnant un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
 - o Délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2025 de la Commune d'Auberives-sur-Varèze
 - o Délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2025 de la Commune de Pommier-de-Beaurepaire,
 - o Délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2025 de la Commune de Clonas-sur-Varèze,
 - o Délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2025 de la Commune de Les Roches de Condrieu,
 - o Délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2025 de la Commune d'Agnin,
 - o Délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2025 de la Commune de Pact,
 - o Délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2025 de la Commune de Revel-Tourdan,
 - o Délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2025 de la Commune de Saint-Clair-du-Rhône,
 - o Délibération du Conseil municipal du 29 octobre 2025 de la Commune de Bougé-Chambalud,
 - o Délibération du Conseil municipal du 29 octobre 2025 de la Commune de Cour-et-Buis,
 - o Délibération du Conseil municipal du 29 octobre 2025 de la Commune de Saint-Alban-du-Rhône,
 - o Délibération du Conseil municipal du 30 octobre 2025 de la Commune de Saint-Barthélemy,

- Délibération du Conseil municipal du 31 octobre 2025 de la Commune de Chanas,
 - Délibération du Conseil municipal du 04 novembre 2025 de la Commune d'Assieu,
 - Délibération du Conseil municipal du 06 novembre 2025 de la Commune de Beaurepaire,
 - Délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2025 de la Commune de Ville-sous-Anjou,
 - Délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2025 de la Commune de Bellegarde-Poussieu,
 - Délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2025 de la Commune de Sonnay,
 - Délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2025 de la Commune de Chalon,
 - Délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2025 de la Commune de Moissieu sur Dolon,
 - Délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2025 de la Commune de Saint-Maurice-l'Exil,
 - Délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2025 de la Commune de Primarette,
 - Délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2025 de la Commune de Sablons,
 - Délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2025 de la Commune de Jarcieu,
 - Délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2025 de la Commune de La Chapelle-de-Surieu,
 - Délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2025 de la Commune de Saint-Julien-de-l'Herms,
 - Délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2025 de la Commune de Cheyssieu,
 - Délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2025 de la Commune de Monstereux-Milieu,
 - Délibération du Conseil municipal du 02 décembre 2025 de la Commune de Pisieu,
- Vu les 8 délibérations des conseils municipaux donnant un avis défavorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2025 de la Commune de Saint-Romain-de-Surieu,
 - Délibération du Conseil municipal du 06 novembre 2025 de la Commune de Roussillon,
 - Délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2025 de la Commune de Salaise-sur-Sanne,
 - Délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2025 de la Commune de Montseveroux,
 - Délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2025 de la Commune de Saint-Prim,
 - Délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2025 de la Commune de Vernioz,
 - Délibération du Conseil municipal du 03 décembre 2025 de la Commune de Anjou,
 - Délibération du Conseil municipal du 04 décembre 2025 de la Commune de Le Péage de Roussillon,
- Vu les modifications apportées au PLUi à la suite des avis défavorables des conseils municipaux de Saint-Prim, Vernioz, Anjou et Le Péage de Roussillon,
- Vu les 4 délibérations des conseils municipaux donnant un avis favorable aux modifications proposées par la Communauté de communes sur le projet de PLUi :
- Délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2025 de la Commune de Anjou,
 - Délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2025 de la Commune de Vernioz,
 - Délibération du Conseil municipal du 13 janvier 2026 de la Commune de Le Péage de Roussillon,

- Délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2026 de la Commune de Saint-Prim,
- Vu les avis émis par les communes membres concernées par le projet de PLUi arrêté, à savoir 29 avis favorables et 8 avis défavorables,
- Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi,

Considérant que, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale doit à nouveau délibérer sur le projet de PLUi, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme,

Considérant que, dans ce cas :

- Soit l'EPCI décide de faire droit aux modifications demandées par la commune qui motive l'avis défavorable, et la consulte à nouveau, ce qui permet à l'EPCI de voter à nouveau à la majorité absolue des suffrages exprimés en cas d'avis favorable de la commune sur les modifications opérées,
- Soit l'EPCI refuse de modifier le PLUi, et alors le projet de PLUi doit être à nouveau arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Considérant que la demande formulée par le Conseil municipal de Saint-Romain-de-Surieu ne peut pas être prise en compte dans la mesure où les groupements bâtis de 6 habitations ne sont pas considérés comme des espaces urbains dans le PLUi,

Considérant que la demande formulée par le Conseil municipal de Salaise-sur-Sanne ne peut pas être prise en considération dans la mesure où l'intégration des risques naturels dans le PLUi répond à des obligations réglementaires,

Considérant que les demandes formulées par le Conseil municipal de Montseveroux ne peuvent pas être prises en compte dans la mesure où elles ne concernent pas les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement qui la concernent directement,

Considérant que la demande formulée par le Conseil municipal de Roussillon ne peut pas être prise en compte dans la mesure où le projet de PLUi n'a pas traduit le futur Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,

Considérant que les Conseils municipaux de Vernioz, Anjou, Saint-Prim et Le Péage de Roussillon ont donné un avis favorable sur les modifications apportées,

C'est dans ces circonstances que le Conseil communautaire est invité à arrêter de nouveau, avec les modifications présentées dans le rapport annexé à la présente délibération, le projet de PLUi dans les conditions de majorités fixées par l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, à savoir les deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

DECIDE DE NE PAS DONNER SUITE aux avis défavorables des communes de Saint-Romain-de-Surieu, Roussillon, Salaise-sur-Sanne et Montseveroux

DONNE UNE SUITE FAVORABLE à tout ou partie des demandes faites par les communes de Anjou, Le Péage de Roussillon, Saint Prim et Vernioz, tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération

ARRÊTE à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération

DIT que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'arrêté sera soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur le projet ;
- Aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;
- A l'Institut national de l'origine et de qualité (INAO) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPF).

DIT que la présente délibération fera, conformément aux articles R.153-3, R.135-20 et R.153-21, l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies des communes membres de l'EPCI pendant un délai d'un mois.

AUTORISE Madame la Présidente ou le 1^{er} Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le 2^{ème} Vice-président,
Gilles VIAL



